



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 SEPTEMBRE 2016**

Numéro

DEL 2016.09.28/150

Thème : URBANISME 4

Objet : ZAC CŒUR DE VILLE - APPORT EN NATURE DES PARCELLES AM 154 PARTIELLE, AK 430 PARTIELLE, AM 143 ET AM 172 AU CONCESSIONNAIRE DE LA ZAC LA SPL AREA PACA.

Convocation**Date :** 21/09/2016**Affichage :** 21/09/2016**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **mercredi 28 septembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène, MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard, DAVANTURE Bruno pouvoir à GUÉRIN Nicole, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, GRYZKA Romain pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

Par délibération n° 2014.12.18/234 en date du 18/12/2014, le conseil municipal a autorisé la signature d'un traité de concession avec un aménageur, la SPL AREA PACA.

Considérant qu'il incombe au concessionnaire de procéder à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession,

Considérant que pour ce faire, la SPL AREA PACA doit avoir la maîtrise foncière des terrains pour lesquels il lui appartient de signer des conventions de participation avec les acquéreurs des lots constituant la ZAC,

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de réaliser tous les travaux d'aménagement, équipements d'infrastructure, voirie et réseaux, aménagements des espaces et jardins publics dans le périmètre de la ZAC,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de lui transférer la propriété des parcelles communales, assiette des ouvrages publics à réaliser, étant précisé que ces ouvrages seront remis au concédant et aux services gestionnaires des réseaux dès leur achèvement.

Considérant les articles 2 et 7 (annexe n°1) et 2 (annexe n°3) du Traité de concession, stipulant que le principe retenu a été celui de l'apport en nature des terrains à l'euro symbolique et concerne les parcelles ci-après :

| Section | Parcelle | Contenance totale (m ²) | Contenance transférée à l'AREA (m ²) |
|---------|----------|-------------------------------------|--|
| AK | 54 | 672 | 566 |
| AK | 430 | 17689 | 15 143 |
| AL | 39 | 2145 | 146 |
| AL | 501 | 204 | 204 |
| AM | 154 | 65759 | 63 831 |
| AM | 143 | 11975 | 11 975 |
| AM | 172 | 980 | 980 |
| Total | | | 92 845 |

Considérant que l'emprise globale représente une superficie d'environ 92 845 m²,

Considérant qu'une division foncière et bornages seront réalisés au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de transfert,

Considérant que les frais d'acte de transfert et tous autres documents nécessaires à ce transfert seront à la charge de l'aménageur, et portés au bilan de la ZAC,

Considérant que les emprises foncières situées dans le périmètre de la ZAC appartenant au domaine public départemental et dont le déclassement et la cession sont nécessaires pour la réalisation du projet, seront directement acquises par le concessionnaire,

Considérant que toutes les clauses et conditions énoncées dans l'acte de vente entre l'Etat et la commune concernant la Caserne Berwick et du terrain du Lautaret, seront réitérées dans l'acte de transfert,

Considérant que les clauses et conditions énoncées dans l'acte de vente entre l'Etat et la commune concernant la Caserne Colaud, portant sur une clause de complément de prix basée sur une plus-value de SHON (Surface Hors Œuvre Nette), n'est pas applicable,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 300-4 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la péremption du privilège du vendeur, concernant la Caserne Colaud, intervenue le 31/08/2016,

Vu l'actualisation de l'évaluation des domaines en date du 17/08/2016,

Vu le Traité de concession entre la Commune et la SPL AREA Paca notifié au concessionnaire le 11/02/2015,

Vu les articles 2 et 7 (annexe n°1) et 2 (annexe n°3) du Traité de concession, stipulant que le principe retenu a été celui de l'apport en nature des terrains à l'euro symbolique,

Vu l'avenant n°1 au Traité de concession, présenté à l'approbation du Conseil municipal le 28/09/2016,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter le transfert des emprises foncières à l'intérieur du périmètre de la ZAC « Cœur de ville » au concessionnaire l'AREA Paca, à l'euro symbolique, et représentant une superficie d'environ 92 845 m²,
- De préciser qu'une division foncière et bornages seront réalisés au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de transfert,
- De préciser que les frais d'acte de transfert et tous autres documents nécessaires à ce transfert seront à la charge du concessionnaire l'AREA Paca et portés au bilan de la ZAC,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 24

CONTRE : 7 (GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian)

ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

11 OCT. 2016

TRANSMIS LE

11 OCT. 2016

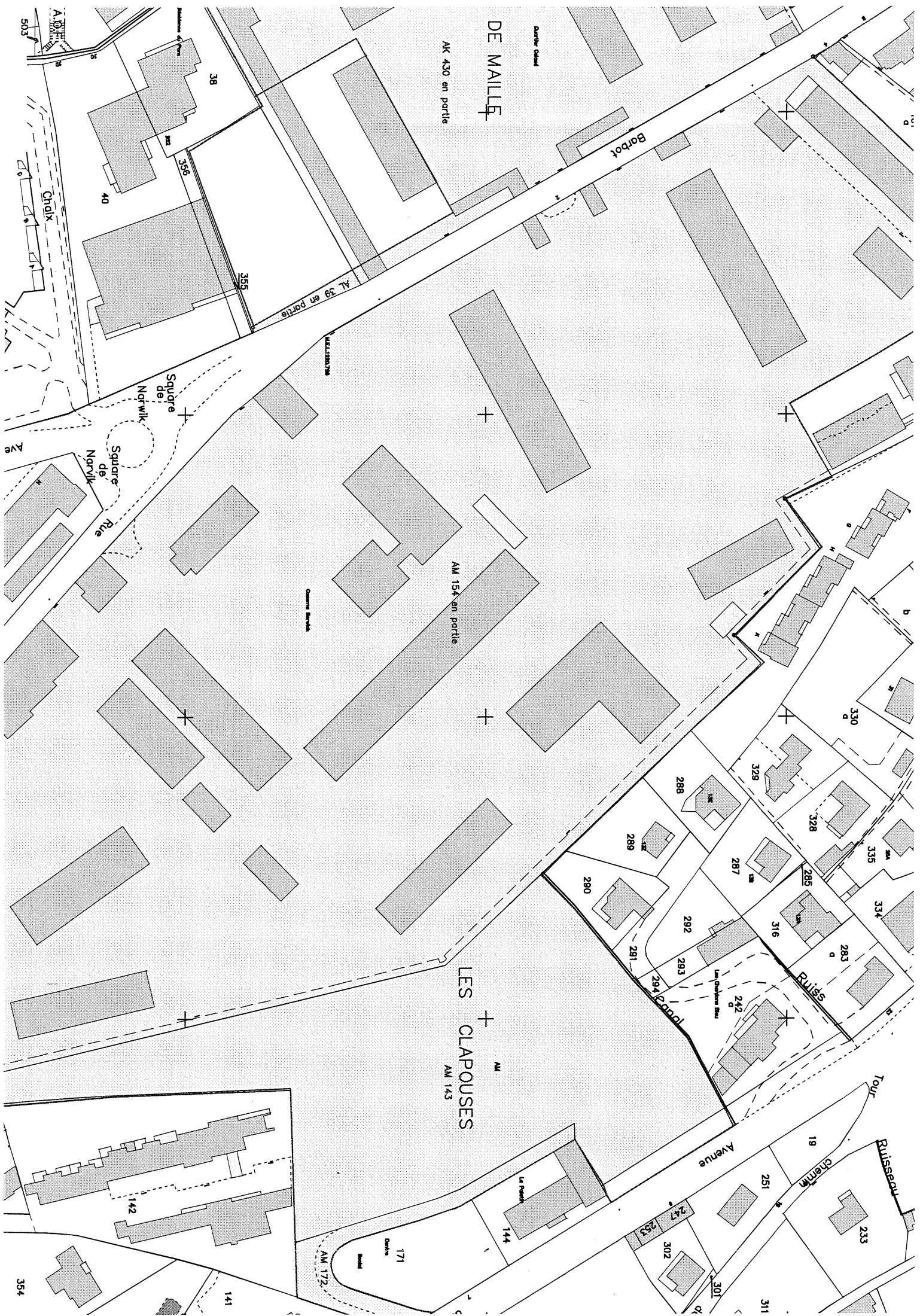
NOTIFIÉ LE

11 OCT. 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM.



DE MAILLÉ

Borbot

Square de Narvik

Square de Narvik

AM 154 en partie

LES CLAPUSES
AM 143

Ruisseaux

Tour

Avenue

Chaix

503

38

40

355

355

AL 39 en partie

AM 154 en partie

Cimetière Borbot

AM 154 en partie

AK 430 en partie

Cimetière Borbot

7
6

330

288

287

280

289

292

293

291

294

328

329

335

334

283

316

141

142

171

144

AM 143

AM 172

247

253

302

301

311

233

354

